

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Adopté

N° AS619

AMENDEMENT

présenté par
M. Bazin, rapporteur

ARTICLE 20 QUATER

Compléter l'article par l'alinéa suivant :

« Le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 20 *quater* prévoit la généralisation du tiers-payant sur la part assurance maladie obligatoire pour les séances de suivi avec un psychologue libéral dans le cadre du dispositif Mon Soutien Psy.

Cependant, le Gouvernement a souligné que cette mise en oeuvre à effet immédiat n'était pas possible d'un point de vue technique : les psychologues conventionnés ne sont pas équipés de logiciels adaptés, ni de lecteurs de carte vitale. Il importe donc de repousser l'entrée en vigueur du présent article au 1^{er} janvier 2027, afin de mettre en place les adaptations nécessaires.